

Demande sur le calcul du rachat

Contrat no _____

Entreprise _____

FUTURA Vorsorge
Bahnhofplatz 9
Case postale
5201 Brugg

Nous vous prions de répondre à toutes les questions suivantes en vue du calcul définitif de votre lacune de prévoyance.

1. Données personnelles concernant la personne assurée

Nom	_____	Prénom	_____
No AVS	<u>756.</u>	Date de naissance	_____
Rue/no	_____	NPA/localité	_____
Tél.-No. privé	_____	E-Mail	_____

2. Avoir de libre passage

En vertu des dispositions légales, tant la prestation de sortie de l'ancienne institution de prévoyance que les éventuels avoirs disponibles auprès d'institutions de libre passage du 2e pilier doivent être versés dans la nouvelle caisse lors d'un changement d'emploi et de l'entrée dans l'institution de prévoyance du nouvel employeur. Les avoirs non apportés figurant sur des comptes/ polices de libre passage sont déduits du montant maximal pouvant être racheté.

Disposez-vous d'autres avoirs du 2e pilier sur des comptes de libre passage, polices de libre passage ou dans une autre institution de prévoyance? non oui

Si oui:

Nom/adresse de la banque/assurance	Montant de la prestation de libre passage en CHF	Valeur au
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

3. Encouragement à la propriété du logement

Un rachat dans la caisse de pension n'est possible qu'une fois que les éventuels versements anticipés au titre de la propriété du logement ont été intégralement remboursés.

Avez-vous procédé, auprès d'anciennes caisses de pension et/ou sur des comptes ou polices de libre passage, à un retrait anticipé que vous n'avez pas encore ou pas entièrement remboursé? non oui

Si oui: nom des caisse(s) de pension et/ou institution(s) de libre passage concernées

Versement anticipé le	Montant	Remboursement le	Montant
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

4. Activité lucrative indépendante

Lorsqu'une activité lucrative indépendante a été exercée antérieurement, une partie de l'avoir éventuellement disponible dans le pilier 3a doit dans certains cas être prise en compte dans le montant du rachat.

Avez-vous déjà exercé une activité en tant qu'indépendant depuis le 1.1.1985 ? non oui

Si oui:

Il n'existe **aucun** compte ni aucune police de prévoyance dans le cadre de la prévoyance liée du pilier 3a

Les comptes/polices du pilier 3a **suyvants** existent

Nom/adresse de la banque/de l'assurance	Solde/valeur de rachat	Valeur au
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____

5. Arrivée de l'étranger

Pour les personnes arrivant de l'étranger qui n'ont encore jamais été affiliées à une institution de prévoyance en Suisse, le montant maximum pouvant être racheté annuellement est fixé, pendant les cinq premières années, à 20% au maximum du salaire assuré réglementaire.

Etes-vous êtes vous arrivé(e) en Suisse depuis le 1er janvier 2006? non oui

Si oui: Date d'arrive _____

Si oui: Avez-vous déjà été assuré(e) précédemment dans une caisse de pension en Suisse? non oui

Si oui: Veuillez joindre les certificats d'assurance et/ou le décompte de sortie

6. Remarques

- Veuillez noter que, conformément à la législation fédérale, il n'est pas possible d'obtenir un versement sous forme de capital des avoirs de vieillesse (versement anticipé pour la propriété du logement, indemnité en capital lors du départ à la retraite, versement en espèces en cas de sortie) dans les trois ans qui suivent un rachat.
- La somme de rachat est d'abord utilisée pour financer les années de contributions manquantes. Les montants excédentaires servent au rachat de la retraite anticipée.
- En cas de renonciation à la retraite anticipée, l'objectif de prestations réglementaire ne doit pas être dépassé de plus de 5%. L'avoir constitué au-delà de cette limite revient à l'institution de prévoyance à son échéance.
- L'avoir de vieillesse résultant du rachat pour une retraite anticipée est versé sous forme de capital en cas de décès et sous forme de capital ou de rente en cas de retraite, en plus des autres prestations. Le rachat pour retraite anticipée n'a aucune incidence sur le montant des prestations déjà assurées par ailleurs.

Les dispositions du règlement sont applicables dans tous les autres cas.

7. Confirmation

Je certifie être informé(e) que le calcul de la somme de rachat est effectué sur la base de mes indications et des données à la disposition de l'institution de prévoyance. Les montants versés au titre de rachat d'années de contributions sont fiscalement déductibles; à cet égard, les dispositions fiscales fédérales et cantonales sont déterminantes. J'ai pris acte du fait que toute omission ou inexactitude dans les informations susmentionnées peut avoir des conséquences fiscales dont j'assume seul(e) la responsabilité.

Lieu et date:

Signature:
